

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2007
DE LA COMMUNE DE TRAMAYES

L'an deux mille sept, le 23 avril 2007 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, MAIRE.

Etaient présents: M. MAYA, L. ROUX, G. DESRAYAUD, P. ROUX, M. DESROCHES, G. DUBOIS, B. HUGON, D. JAMBON, R. RAFFIN, H. BERLAND, R. MAZOYER.

Absents excusés : H. GEST (pouvoir à B. HUGON), J. JACQUET (pouvoir à H. BERLAND),

Absent: J.P. MAZOYER

Secrétaire: G. DESRAYAUD

Membres en exercice: 14 // présents ou représentés 12 // Votants // 12

Convocation du 16/04/2007, Publication du 25/04/2007

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2007 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

DOSSIER PLU - ARRET DU PROJET DE REVISION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager le procédure de révision du plan d'occupation des sols, les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation publique en date du 14 mai 2004, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 9 juin 2004, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le le projet de P.L.U., de la première enquête publique déroulée du 7 juin 2006 au 7 juillet 2007, de l'adoption par le Conseil Municipal d'un nouveau projet d'aménagement et de développement durable le 30 mars 2007

Il présente le bilan de concertation

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-12, L.300-21 et R. 123.18;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 1992 ayant approuvé le plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 1992 ayant approuvé la modification du plan d'occupation des sols
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er juin 2001 ayant approuvé une nouvelle modification du plan d'occupation des sols
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2001 ayant prescrit la révision du plan d'occupation de sols
- Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire,
- Vu la délibération du 31 janvier 2003 prescrivant la révision du PLU actuellement opposable,
- Vu le débat en conseil municipal sur le PADD du 23 février 2007
- Vu le bilan de concertation
- Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et annexes;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Tire le bilan de la concertation
- Arrête le projet de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente;
- Précise que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande;

Zone Nh

Suite à l'examen détaillé de la proposition de zonage, et après avoir relu en détail le règlement du P.L.U., le Conseil Municipal décide de classer en zone Nh les parcelles ou partie de parcelles suivantes :

- A Branches : AT 162
- Vers Nay : AT 47, AT 50, AT 70, AT 91, AT 162, AT 188 et AT 216
- A Romagne : AC 75 et AC 79
- Aux Morats : AC 89, AC 93, AC 112, AC 122, AD 10, AD 11, AD 12, AD 13, AD 17, AD 18 et AD 109
- Aux Ardillons : AD 388 et AD 391

AMENAGEMENT DU SITE DE LA MERE BOITIER- DE GATA SA

Le Maire rappelle au conseil que l'aménagement du site de la Mère Boitier est en cours par l'entreprise DE GATA et qu'il convient de procéder à un premier paiement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de payer la 1ère tranche des travaux s'élevant à 18 829,02 €ht soit 22 519,51 €ht à l'entreprise DE GATA et de donner tout pouvoir au Maire pour signer les actes associés,

MAISON MEDICALE

Michel Maya informe le conseil qu'il a eu une entrevue avec l'agence régionale de l'hospitalisation à DIJON et Blandine BAUDIN. Un aménagement à l'ancienne gendarmerie semble être plébiscité par les personnes concernées, Michel MAYA fait état de l'avancement du dossier et l'information a été faite au conseil d'administration de l'hôpital. Le conseil décide de demander un lever de bâtiment et un lever de terrain à Christian BONIN, géomètre expert et de continuer l'étude.

QUESTIONS DIVERSES

Emploi communal

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers Municipaux qu'il convient de recruter un adjoint des services techniques à temps partiel pour seconder l'équipe existante qui n'arrive pas à faire face à sa charge de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De recruter Monsieur Sébastien HASSLER en qualité d'adjoint technique sur un emploi à temps non complet soit 18/35èmes.
- Le contrat prend effet le 01 mai 2007 pour se terminer le 31 octobre 2007.
- De rémunérer Monsieur Sébastien HASSLER sur la base du traitement afférent à l'indice brut 298 – 291 majoré, échelle 3 correspondant à l'emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe.
- De donner tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire et pour la signature de tous documents à intervenir.

Achat de terrain au Conseil Général par la commune de Tramayes

Le Maire rappelle au conseil que la commune s'était portée acquéreuse des parcelles AH 348, AH 351, AH 353 d'une contenance totale de 22 ares 97 ca auprès du Conseil Général, Celui-ci a donné son accord. La vente est consentie moyennant le prix de 12 466,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de donner son accord pour l'achat des parcelles AH 348, AH 351, AH 353 d'une contenance totale de 22 ares 97 ca
- de signer l'acte de vente chez Maître PARIS, notaire à MACON

- de donner mandat à Michel MAYA Maire et à Lucien ROUX ,1er adjoint, pour régler cette affaire et signer les actes qui seront nécessaires
- les frais de notaire sont à la charge de la commune de TRAMAYES

Acquisitions amiables du Département de Saône et Loire,

Le Maire rappelle qu'il a signé une promesse de vente amiable de parcelles communales avec le département de Saône et Loire. Cette vente concerne le nouveau tracé de la RD 22 et il convient maintenant de finaliser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de céder pour l'euro symbolique au Département de Saône et Loire les parcelles suivantes:

- AD 121 d'une contenance de 03 ares 64 ca
- AD 122 d'une contenance de 11 ares 75 ca
- AD 123 d'une contenance de 10 ares 05 ca
- AD 125 d'une contenance de 51 ca
- AD 126 d'une contenance de 03 ares 71 ca

- d'autoriser le Maire à signer l'acte administratif et toutes les pièces associées.